

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 23 juin 2026**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2026-06-23-40 | Association de Solidarité avec Tous les
Immigrés (ASTI) de Petit-Quevilly - Demande de subvention pour l'année 2026
Rapporteur Auvray Nicole**

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12
Nombre de pouvoir : 2
Nombre d'excusés : 3
Convoqué le 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Madame Nicole Auvray, Madame Murielle Mour, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Chantal Lefebvre, Madame Chantal Joly, Madame Claudine Morel, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Alain Goussault, Madame Sylvie Brehm, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski, Madame Khadija Berraho.

Vu :

- L'article L.115-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- Les articles L123-5 et R123-2 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs aux missions du CCAS,
- Le rapport présenté,

Considérant :

- Les activités menées par l'association ASTI de Petit-Quevilly, pour accompagner les personnes étrangères, domiciliées à proximité,
- L'implantation de l'association « ASTI » en dehors du territoire de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Le budget contraint du CCAS,
- Les autres actions d'accompagnement des personnes étrangères portées par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray (notamment dans le cadre de la Maison de Justice) et son CCAS,

Le Conseil d'administration décide :

- De ne pas attribuer de subvention à l'association ASTI de Petit-Quevilly pour l'année 2026.

Résultat du vote :

Par : 13 voix pour

Par : 1 abstention

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 30/06/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260623-2026-06-23-40-DE

Publié ou notifié : **13 JUIL. 2026**